



Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
Dossier suivi par : Maryvonne ISAAC
0149555199

Note de service
DGER/SDPFE/2014-712
03/09/2014

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDPOFE/N2012-2046

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : conditions d'ouverture, de fonctionnement et de renouvellement des sections européennes dans l'enseignement technique agricole.

Destinataires d'exécution

DRAAF

DAAF

Hauts-commissariats de la République des COM

Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole

Unions nationales fédératives d'établissements privés

Pour information :

Organisations syndicales de l'enseignement agricole

Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole

Administration centrale

Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

Inspection de l'enseignement agricole

Résumé : modalités relatives au fonctionnement des sections européennes.

Mots clés : section européenne.

Textes de référence : arrêté du 9 Mai 2003 relatif à l'attribution de l'indication section européenne sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technique.

Arrêté du 21 Août 2006 modifiant l'arrêté du 4 Août 2000 modifié relatif à l'attribution de l'indication "section européenne" sur le diplôme du baccalauréat professionnel.

Cette note de service et les annexes jointes ont pour objet de préciser les conditions d'ouverture, de fonctionnement et de renouvellement des sections européennes dans l'enseignement technique agricole. Elle s'inscrit dans les orientations définies dans le projet stratégique pour l'enseignement agricole et en particulier celles relatives au « renforcement de l'ouverture à l'Europe et à l'international » et au « développement des sections européennes dans les établissements ».

Elle annule la note de service DGER/POFE/N 2012-2046 du 10 avril 2012.

DEFINITION

Une section européenne de langue allemande, anglaise, espagnole ou italienne se définit par un ensemble d'au moins 8 élèves d'une même classe de baccalauréat général, baccalauréat technologique ou baccalauréat professionnel :

- bénéficiant, chaque année du cycle de formation, d'un enseignement d'une discipline non linguistique en langue étrangère, permis par un horaire renforcé dans la langue étrangère de la section,
- participant à des activités d'ouverture à l'internationale.

OBJECTIFS

Les objectifs essentiels des sections européennes sont de :

- renforcer l'attractivité de l'apprentissage des langues pour les élèves et améliorer leurs compétences linguistiques
- développer une synergie entre la conduite d'actions internationales dans les domaines professionnels, culturels, sportifs et la pratique des langues étrangères.

Les sections européennes contribuent ainsi au développement des capacités d'adaptation et d'autonomie des élèves et favorisent leur insertion scolaire, professionnelle et sociale.

DISPOSITIF PEDAGOGIQUE PROPRE A LA SECTION EUROPEENNE

Un horaire renforcé en langue et dans la discipline enseignée en langue étrangère

Pour les classes du cycle terminal, le fonctionnement d'une section européenne repose sur :

- une heure hebdomadaire de langue vivante en plus de l'horaire obligatoire dans la langue de la section.
- une heure hebdomadaire en plus de l'horaire obligatoire dans la discipline enseignée en langue étrangère (DELE)..

Pour les classes de seconde, la dotation est d'une heure hebdomadaire supplémentaire.

Une partie des objectifs de formation correspondant à l'enseignement d'une ou deux disciplines non linguistiques est enseignée dans la langue étrangère de la section (DELE).

L'horaire minimum de la DELE est l'équivalent d'une heure par semaine sur la totalité du cycle.

Il est recommandé de limiter cet enseignement à deux disciplines (DELE) au maximum pour une même section et de privilégier celles des champs scientifique, technique ou professionnel pour les classes préparant au baccalauréat technologique ou professionnel. Toutes les disciplines non linguistiques, à l'exception du français, sont éligibles.

Des activités d'ouverture à l'international

Toutes les opportunités de développer l'exposition à la langue en dehors du cours sont à rechercher :

- présence d'un assistant de langue,
- accueil d'étrangers, de natifs résidant dans l'environnement de l'établissement,
- partenariat avec les comités de jumelage,
- manifestations sportives, culturelles (cinéma, théâtre...) en version originale,
- réalisation de supports de communication en langue étrangère,
- échanges à distance (e-twinning...).

La nature, la mise en œuvre et les conditions d'organisation des activités d'ouverture à l'international sont précisées dans les notes de service :

- Circulaire DGER/FOPDAC/C2001-2008 du 26 juin 2001 relative à la mission de coopération internationale des établissements de l'enseignement agricole.

- Circulaire DGER/SDPOFE/C2010-2004 du 22 février 2010 relative à la réglementation en vigueur pour l'organisation des sorties et voyages dans le cadre des missions des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), à l'exclusion des activités sportives hors référentiel de formation des diplômés de l'enseignement agricole.

- Note de service DGER/SDI/N2013-2051 du 16 avril 2013 modalités d'attribution des aides à la mobilité individuelle à l'étranger pour les élèves préparant un baccalauréat technologique, un baccalauréat professionnel, un brevet de technicien agricole ou un brevet de technicien supérieur agricole, en formation initiale scolaire dans les établissements d'enseignement agricole, jusqu'à la fin de l'année civile 2014.

Pour les stages en entreprise à l'étranger, il est impératif de veiller au respect des règles en vigueur et de se reporter à la circulaire DGER/SDPOFE-2001 du 24 janvier 2011 relative aux démarches et formalités à accomplir, lors de la réalisation de stages et séjours linguistiques à l'étranger et à la note de service DGER/POFE/2014-546 du 8 juillet 2014 relative aux stages en entreprise des élèves et étudiants de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole.

Conformément aux dispositions de la circulaire DGER/ISSI/MISSI/C2011-2006 du 13 avril 2011 intitulée « recensement des actions de coopération internationale de l'enseignement agricole technique, supérieur », les actions internationales menées dans le cadre de la section européenne doivent être saisies dans la base de données HERMES.

CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE FONCTIONNEMENT

La création d'une section européenne s'inscrit dans les orientations du projet d'établissement et doit être validée par les instances de l'établissement.

Son fonctionnement nécessite un engagement collectif qui ne se limite pas à celui des enseignants de langues et de DELE.

Les classes éligibles sont les classes de 1^{ère} et de terminale préparant au baccalauréat général, au baccalauréat professionnel et au baccalauréat technologique.

Les sections européennes peuvent désormais être ouvertes dès la classe de seconde générale et technologique ou dès la classe de seconde professionnelle.

L'établissement peut proposer plusieurs sections européennes. Pour chacune, les conditions précisées en supra s'appliquent. Exceptionnellement, le regroupement d'élèves de séries ou de spécialités de baccalauréat différentes dans une même section peut être envisagé, notamment lorsque la DELE est commune. Dans ce cas, il convient de s'assurer de la compatibilité d'un tel regroupement avec les prescriptions des référentiels et / ou programmes.

De plus, au regard de l'inscription à l'examen, il convient de considérer chacun des groupes constitutifs d'une section européenne qui regroupe des élèves issus de filières différentes, comme une section européenne distincte.

Une section européenne dans une classe de baccalauréat technologique STAV peut regrouper indifféremment des élèves de LV1 et LV2.

Habilitation des enseignants de DELE

L'enseignement des DELE est confié à des enseignants de disciplines non linguistiques capables de s'exprimer avec suffisamment d'aisance dans la langue étrangère de la section (le niveau requis est B2 du CECRL).

L'habilitation est réalisée par un inspecteur de langue ; elle prend la forme d'un entretien en langue étrangère conclu par un rapport d'habilitation. Elle doit être délivrée pendant l'année scolaire précédant l'ouverture de la section.

La demande d'habilitation des enseignants de DELE doit être faite par la voie hiérarchique avant la demande d'ouverture de la section et au plus tard avant le 15 décembre de l'année en cours pour une ouverture de la section à la rentrée suivante.

Autorisation de l'autorité académique

La demande d'ouverture d'une section européenne est adressée au DRAAF/ SRFD par la voie hiérarchique au plus tard avant le 15 décembre de l'année en cours pour une ouverture de la section à la rentrée suivante.

Le DRAAF/SRFD, après examen du dossier de candidature de l'établissement, accorde son autorisation pour une section donnée, pour le baccalauréat relevant de son autorité (cf. annexe 1).

Pour l'ouverture d'une section européenne dans une série ou spécialité de baccalauréat délivrée par l'éducation nationale (série Scientifique du baccalauréat général ...), il convient d'observer la procédure définie par le rectorat. Dans toutes les académies, les sections européennes sont suivies par la délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DAREIC).

L'ouverture d'une section européenne de l'enseignement technique agricole est prononcée par le DRAAF/SRFD pour une durée de quatre ans.

Chaque année scolaire, le DRAAF/SRFD transmet la liste des sections européennes créées ou fermées de sa région, à la DGER /sous direction POFE au plus tard pour **le 15 septembre**.

Seule la communication officielle de l'autorisation d'ouverture ou de renouvellement de la section permet son enregistrement dans l'outil informatique, indispensable pour que les élèves de terminale puissent obtenir l'indication « section européenne » sur leur diplôme.

A la fin de chaque année scolaire, le chef d'établissement transmet au DRAAF/SRFD un bilan du fonctionnement de la ou des section(s) pour la(les)quelle(s) il a obtenu une autorisation de mise en œuvre. Le bilan précise pour chaque section, les moyens engagés, les actions conduites et les résultats obtenus à l'examen.

CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

Toute section nouvellement créée fait l'objet d'une première évaluation par l'inspection de l'enseignement agricole au cours de la troisième année de son fonctionnement. Cette évaluation donne lieu à la production d'un rapport. Les évaluations suivantes seront réalisées en tant que de besoin à la demande de l'établissement, de l'autorité académique ou de l'inspection de l'enseignement agricole.

Au vu du rapport d'inspection, le DRAAF/SRFD décide de renouveler ou de fermer la section européenne.

Si le DRAAF décide de fermer la section européenne, celle-ci ne pourra fonctionner qu'après une demande de réouverture. Toutefois, un élève engagé dans un cycle et inscrit en section européenne doit pouvoir le terminer et se présenter à l'examen en bénéficiant de l'épreuve spécifique. La fermeture de la section ne peut intervenir qu'à la fin du cycle en cours.

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'INDICATION SECTION EUROPEENNE SUR LE DIPLOME

L'indication « section européenne » suivie de la désignation de la langue vivante étrangère concernée est portée sur le diplôme du baccalauréat par le DRAAF/SRFD ou par le recteur d'académique si les candidats scolarisés en section européenne ont satisfait aux deux conditions suivantes :

- 1- avoir obtenu :
 - une note égale ou supérieure à **10 sur 20** à l'épreuve obligatoire de langue vivante du premier groupe correspondant à la langue de la section pour la série STAV du baccalauréat technologique et pour les spécialités du baccalauréat professionnel du ministère chargé de l'agriculture,
 - une note égale ou supérieure à **12 sur 20** à l'épreuve obligatoire de langue vivante du premier groupe correspondant à la langue de la section pour la série S du baccalauréat général.
- 2- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à **l'épreuve spécifique à la section européenne**. Les modalités d'organisation de l'évaluation spécifique sont précisées en annexe 2.

L'épreuve spécifique à la section européenne de la série S du baccalauréat général est organisée par la direction des examens et concours du rectorat.

Les élèves candidats à la série S du baccalauréat général ou à la série STAV du baccalauréat technologique ont le choix entre deux possibilités pour valoriser la note obtenue à l'épreuve spécifique de la section européenne. Au moment de l'inscription à l'examen ils demandent :

- 1- que la note obtenue à l'épreuve spécifique de la section européenne soit prise en compte en tant que note pour une des deux épreuves facultatives à laquelle elle se substitue. La note attribuée à l'évaluation spécifique est donc prise en compte pour le calcul de la moyenne à l'examen selon la modalité définie pour les épreuves facultatives. (Cette possibilité n'est pas accessible aux candidats au baccalauréat professionnel inscrits en section européenne).

- 2- que la note obtenue à l'épreuve spécifique de la section européenne intervienne uniquement pour l'obtention de l'indication « section européenne » sur le parchemin. Dans ce cas, la note n'est pas prise en compte pour le calcul de la moyenne de l'examen et le candidat peut s'inscrire à deux épreuves facultatives.

La note obtenue à l'épreuve spécifique de la section européenne peut être conservée pendant cinq ans pour l'obtention du diplôme.

Le sous-directeur des politiques
de formation et d'éducation

Michel LÉVÊQUE

ANNEXE 1

DOSSIER DE DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE SECTION EUROPEENNE à déposer avant le 15 décembre pour une ouverture l'année scolaire suivante *(une annexe 1 doit être renseignée pour chaque section européenne de l'établissement)*

Etablissement (tampon de l'établissement)

Nom du directeur/directrice de l'établissement.....

1 - Langue de la section européenne *(barrer les mentions inutiles)*

anglais
allemand
espagnol
italien

2 - Classes support de la section européenne

- voies générale et technologique *(barrer les mentions inutiles)*
2^{de} générale et technologique
Baccalauréat général série S (classes de 1^{ière} et de terminale)
Baccalauréat technologique série STAV (classes de 1^{ière} et de terminale)
- voie professionnelle *(barrer les mentions inutiles)*
2^{de} professionnelle
Baccalauréat professionnel *(préciser la spécialité)*.....

3 - Effectif de la section européenne

- Classe entière, soit élèves
- Partie de classe, soit élèves
- Autre *(à préciser)*, soit élèves

.....
.....
Les bilans annuels permettront d'actualiser les effectifs qui ne peuvent être que prévisionnels au moment de la demande d'ouverture.

Préciser la source sur laquelle s'appuie l'estimation :

.....
.....

4 - Discipline(s) enseignée(s) en langue étrangère (DELE) pour la section européenne

.....
.....

Nombre d'heures par semaine pour la ou les DELE :

.....
.....

5 - Contexte du projet de création de la section européenne

5.1 Décrire la relation entre la création de la section et le projet d'établissement, les référentiels de formation, l'environnement de l'établissement, les autres missions (animation des territoires, développement, insertion, relations internationales) :

5.2 Décrire les liens éventuels de l'établissement avec des partenaires locaux (organismes professionnels, collectivités ...) :

5.3 Décrire les contacts établis avec les partenaires européens (préciser l'historique des projets européens) :

5.4 Autres éléments motivant la création de la section européenne :

6 - Équipe pédagogique responsable de la section européenne

6.1. Enseignants en Discipline Enseignée en Langue Etrangère (DELE)

Enseignant 1 en DELE

Discipline :

Nom et prénom :

Statut :

Ancienneté dans l'établissement :années

Date de l'obtention de l'habilitation par l'inspection de l'enseignement agricole :

Mode(s) d'intervention prévu(s) dans la DELE (cours, TP, projets, autres) :

Enseignant 2 en DELE

Discipline :

Nom et prénom :

Statut :

Ancienneté dans l'établissement :années

Date de l'obtention de l'habilitation par l'inspection de l'enseignement agricole :

Mode(s) d'intervention prévu(s) dans la DELE (cours, TP, projets, autres) :

6.2. Enseignants de langue impliqués dans le fonctionnement de la section européenne

Enseignant 1 en langue étrangère

Discipline : Nom et prénom :

Statut : Ancienneté dans l'établissement :années

Mode(s) d'intervention dans la section européenne / activités prévues :

Enseignant 2 en langue étrangère

Discipline : Nom et prénom :

Statut : Ancienneté dans l'établissement :années

Mode(s) d'intervention dans la section européenne / activités prévues :

6.3 Autres intervenants dans le projet de section européenne

Assistant de langues (*indiquer le nom / prénom*):

Dispositif envisagé :

Nom du programme de financement :

Dates de présence dans l'établissement :

Activités de l'assistant dans le cadre de la section européenne :

.....
.....
.....

Autres personnels :

Nom(s), prénom(s), statut(s) :

Mode(s) d'intervention dans la section européenne / activités prévues :

.....
.....
.....

7 - Activités d'ouverture sur l'Europe prévues en lien avec le projet d'établissement

7.1 Séjour d'études

Nature du projet :

Classe / filière :

Nombre d'élèves concernés :

Financements envisagés :

Programme européen :

Collectivités territoriales :

Autres :

7.2. Accueils de locuteur(s) étranger(s)

(préciser le nombre et la langue vivante de chacun)

Financements envisagés :

Programme européen :

Collectivités territoriales :

Autres :

7.3 Stages professionnels en Europe en préparation

Nature du(des) stage(s):

Classe filière :

Nombre d'élèves concernés :

Financements envisagés :

DGER :

Programme européen :

Collectivités territoriales :

Autres :

Expliquer comment sont identifiées les entreprises d'accueil :

7.4. Autres activités prévues

(Décrire les activités et leurs modalités de financement)

Date, signature et cachet du chef d'établissement :

ANNEXE 2

MODALITES D'ORGANISATION DE L'EVALUATION SPECIFIQUE

L'évaluation spécifique vise à apprécier la maîtrise de la langue dans des situations de communication en lien avec la DELE.

Cette évaluation spécifique prend en compte :

- le résultat d'une interrogation orale en langue étrangère (80% de la note)
- la note évaluant l'implication et l'engagement de l'élève au cours des deux années du cycle dans le cadre des activités de la section européenne (20% de la note).

Les modalités d'organisation de l'évaluation spécifique pour les candidats à l'examen de la série S du baccalauréat général des établissements d'enseignement agricole sont définies par le rectorat (Division des Examens et Concours).

A - L'EPREUVE ORALE

Entièrement réalisée en langue étrangère, elle se déroule au cours du second trimestre de la classe de terminale et comporte deux parties de même pondération.

L'épreuve est organisée en contrôle en cours de formation (CCF) sous la responsabilité du chef d'établissement. Elle est réalisée par le professeur de langue vivante avec, quand cela est possible, la contribution du professeur ayant assuré l'enseignement de DELE.

La durée de l'épreuve est de 20 minutes avec un temps égal de préparation.

La première partie prend appui sur un document inconnu du candidat en relation avec la DELE. Le choix du document est effectué conjointement par les professeurs de langue et de DELE. Il est demandé au candidat de rendre compte oralement du document et de faire part de ses commentaires en faisant référence aux connaissances abordées pendant les cours de DELE.

Les examinateurs prennent en compte :

- la clarté de l'exposé et l'intelligibilité du message,
- la qualité de l'information et la culture du candidat dans le domaine considéré en particulier,
- la capacité à communiquer oralement dans la langue étrangère (stratégies de compensation, capacité à interagir avec son interlocuteur et à maintenir son attention...).

La deuxième partie consiste en un entretien qui porte sur les travaux et activités effectués dans la discipline enseignée en langue étrangère, sur les activités d'ouverture à l'international et les différentes formes que celle-ci a pu prendre (partenariats, stages, séjours et échanges, clubs, communication à distance...). L'élève doit être capable de réagir spontanément à des questions relatives à un domaine connu, de donner un avis, une information, de formuler une appréciation et plus généralement de participer activement à un échange.

B - L'ATTRIBUTION DE LA NOTE RELATIVE A L'IMPLICATION ET L'ENGAGEMENT DE L'ELEVE EN SECTION EUROPEENNE

La note est attribuée par le professeur de la DELE en liaison avec le professeur de langue. Elle prend en compte :

- la participation et l'investissement dans les activités proposées,
- la qualité des travaux réalisés au cours du cycle : exposés et restitutions orales, productions personnelles (comptes rendus écrits, diaporamas, affiches.....),
- les progrès constatés au cours du cycle de formation de 2 ans.